

Informations complémentaires à l'attention des parents des élèves entrant en première année en août 2025

Chers parents,

Nous vous remercions de bien vouloir compléter la fiche de renseignements que vous avez reçue et de la transmettre par courrier postal à la direction de l'école publique où sera scolarisé-e votre enfant.

Pour votre information, vous pourrez, si nécessaire, modifier les données de votre enfant via le Guichet unique, dès la rentrée scolaire d'août 2025.

En vous remerciant d'avance de votre précieuse collaboration, nous vous prions de recevoir, chers parents, nos salutations les meilleures.

Si vous désirez vous inscrire au Guichet unique, suivez la procédure ci-dessous :

1. Imprimez 2 exemplaires du contrat d'utilisation ([Lien](#)), remplissez-les **sans les signer**
2. Munissez-vous d'une pièce d'identité reconnue
3. Apportez personnellement les 2 contrats non signés avec votre pièce d'identité auprès d'une [autorité reconnue](#) (administration communale de votre domicile, secrétariats des écoles, chancellerie d'État, etc.)
4. Signez les documents sur place

Vous recevrez rapidement par courrier postal :

- une copie du contrat
- les informations de connexion
- un mode d'emploi du Guichet unique

Pour toute question : www.guichetunique.ch



Protection des données

Seules les informations nécessaires à la gestion scolaire des élèves sont récoltées ([art. 16, 17, 18 de la Convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel \(CPDT-JUNE\), du 9 mai 2012](#)). Elles seront traitées confidentiellement et uniquement dans le cadre de tâches administratives confiées à l'école. Le traitement des données recueillies est réalisé par voie informatique. Conformément à la CPDT-JUNE, la base de données les contenant est déclarée à l'autorité compétente.

Explication des concepts utilisés dans le formulaire

- | | |
|--|--|
| 1. Lieu de naissance : | Lieu ou commune dans laquelle l'élève est né·e. |
| 2. Canton de naissance : | Canton suisse dans lequel l'élève est né·e. |
| 3. Pays de naissance : | Pays (en cas de naissance à l'étranger) dans lequel l'élève est né·e. |
| 4. Lieu d'origine principal (suisse) : | Ces informations ne doivent être données que pour les ressortissant·e·s suisses. Une seule commune d'origine par élève. |
| 5. Nom et prénoms | Le nom et le prénom officiels , utilisés notamment dans les documents officiels tels que le bulletin scolaire, viennent exclusivement de la base de données des personnes (BDP) et ne peuvent être modifiés que par le contrôle des habitant. Le nom et le prénom usuels sont utilisés au sein du centre scolaire pour les documents internes tels que les listes de classes et peuvent être modifiés à votre demande. |
| 6. Nationalité : | Sur la fiche de recensement, une seule nationalité doit être indiquée. Si l'élève possède deux nationalités dont celle suisse, il ou elle est alors considéré·e comme un·e élève de nationalité suisse. Si l'élève possède deux autres nationalités, c'est la dernière nationalité obtenue qui est retenue. |
| 7. Première langue : | La langue que l'élève a apprise en premier. Pour les élèves bilingues, on retiendra la langue parlée la plupart du temps. |

8. Enseignement religieux : Accord donné par les représentants légaux afin d'être contactés par une église reconnue dans le canton de Neuchâtel pour l'enseignement religieux (art. 303 CC).
9. Accord sur le droit à l'image : En répondant « **Oui** », vous autorisez la publication par le centre scolaire, dans le cadre strict des publications officielles, de photographies ou de vidéos dans lesquelles votre enfant pourrait être reconnu·e. L'école s'engage à ne publier des photos et des vidéos que dans le respect du droit à l'image de tous et à ne mentionner que le prénom des personnes représentées. Vous pouvez exiger en tout temps le retrait d'une image ou d'une vidéo si sa publication vous dérange ou dérange votre enfant. Vous pouvez également, à tout moment, retirer votre autorisation générale en contactant le secrétariat de l'école ou l'enseignant·e. Dès le cycle 3, le choix de votre enfant prime. Elle ou il peut s'opposer au besoin à se faire filmer ou photographier, ainsi qu'à l'utilisation prévue ou effective de son image (art. 305 CC).
10. Transports publics : Accord donné par les représentants légaux afin que l'élève se déplace en transports publics ou en véhicule privé, dans le cadre des activités scolaires hors cadre.
11. Représentant·e légal·e : Père ou mère d'un·e enfant mineur·e (art 304 al. 1 CC), tuteur·trice, curateur·trice (art. 308 al. 2, 398 CC).
12. Autorité parentale : Personne pouvant prendre des décisions pour l'enfant mineur·e, sous réserve de sa propre capacité ; ce pouvoir est exercé en commun par les parents ou par l'un d'eux dans le cadre et les limites de la loi (art. 296, 298a et 301 CC).
13. Représentant·e relais : Personne qui reçoit les informations de l'élève inscrit·e dans l'école et qui a la responsabilité de les communiquer à l'autre parent.
14. Adresse de facturation : Adresse de l'intervenant·e qui recevra les éventuelles factures liées à la scolarité de l'élève. Une seule adresse pour l'élève.
15. Adresse d'hébergement : Adresse·s liée·s à l'intervenant·e où l'élève est hébergé·e régulièrement. Au maximum trois pour l'élève (art. 301a CC).
16. Autre·s intervenant·e·s : Personne·s identifiée·s par la détentrice et le détenteur de l'autorité parentale en lien avec l'enfant.
17. Lieu de garde : Dans la mesure de ses possibilités, l'école scolarisera l'élève à proximité de son domicile. Selon les informations connues et si votre enfant (comme ses frères/sœurs) sera amené à être gardé·e ailleurs qu'à son domicile habituel (maman de jour, grands-parents, parascolaire, etc.), veuillez indiquer le nom, l'adresse et le téléphone de la personne ou la structure d'accueil qui gardera votre enfant.
18. Signature·s : En cas d'autorité parentale conjointe, pour les parents divorcés, séparés ou vivant en union libre, il est demandé la signature des deux parents.



[Lien sur le Code civil suisse \(CC\)](#)